

**N°8**

24 FÉVR.  
2005

Page 369  
à 396

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



## SOMMAIRE

**RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE**

- 373 **Taxe d'apprentissage** (RLR : 364-2)  
Campagne de collecte 2005.  
C. n° 2005-027 du 15-2-2005 (NOR : MENE0500273C)

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 377 **Grandes écoles** (RLR : 440-0)  
Calendrier des concours d'entrée - session 2005.  
Avis du 16-2-2005 (NOR : MENS0500215V)

**ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 380 **Programmes** (RLR : 524-6)  
Thèmes du programme d'enseignement scientifique, séries ES et L -  
année 2005-2006.  
N.S. n° 2005-028 du 16-2-2005 (NOR : MENE0500305N)

**PERSONNELS**

- 381 **Concours** (RLR : 621-7)  
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement  
de SASU - année 2005.  
A. du 15-2-2005 (NOR : MENA0500268A)
- 383 **Concours** (RLR : 627-2b)  
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement  
d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations  
de l'État au MEN - année 2005.  
A. du 15-2-2005 (NOR : MENA0500271A)
- 385 **Examen professionnel** (RLR : 624-1)  
Nombre de postes offerts pour l'accès au grade de technicien  
de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement  
du MEN - année 2005.  
A. du 15-2-2005 (NOR : MENA0500269A)

**MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 386 **Attribution de fonctions**  
Directeur du SIEC.  
A. du 7-12-2004. JO du 10-2-2005 (NOR : MEND0500096A)
- 386 **Nomination**  
Secrétaire général de l'académie de Montpellier.  
A. du 4-1-2005. JO du 9-2-2005 (NOR : MEND0500095A)
- 386 **Nomination**  
DAFCO de l'académie de Corse.  
A. du 16-2-2005 (NOR : MEND0500308A)

387

**Nominations**

Composition du bureau de vote central pour les élections à la CAP des assistants des bibliothèques.

A. du 15-2-2005 (NOR : MENA0500291A)

---

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

388

**Vacance d'emploi**

SGASU du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Avis du 15-2-2005 (NOR : MEND0500257V)

389

**Vacance d'emploi**

SGASU, chef de la division de l'organisation scolaire de l'académie de Créteil.

Avis du 15-2-2005 (NOR : MEND0500255V)

391

**Vacance d'emploi**

SGASU, chargé de la direction des ressources humaines de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Avis du 15-2-2005 (NOR : MEND0500259V)

391

**Vacance d'emploi**

SGASU, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de la Réunion.

Avis du 15-2-2005 (NOR : MEND0500256V)

393

**Vacance de poste**

Directeur de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST).

Avis du 16-2-2005 (NOR : MENR0500304V)

393

**Vacance d'emploi**

Agent comptable de l'université de Cergy-Pontoise.

Avis du 15-2-2005 (NOR : MEND0500258V)

394

**Vacance de poste**

Ingénieur régional de l'équipement du rectorat de la Martinique.

Avis du 15-2-2005 (NOR : MEND0500279V)

395

**Vacances de postes**

Postes à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) - rentrée 2005.

Avis du 16-2-2005 (NOR : MENP0500307V)

## Le B.O. sur internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- la recherche thématique.

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

### Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Téléphone : 03 44 03 30 13

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directeur de la publication :** Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

## TAXE D'APPRENTISSAGE

NOR : MENE0500273C  
RLR : 364-2

CIRCULAIRE N°2005-027  
DU 15-2-2005

MEN  
DESCO A7

## Campagne de collecte 2005

*Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale en mission dans les départements*

■ La présente circulaire a pour objet d'apporter les précisions nécessaires à la campagne de collecte 2005 de la taxe d'apprentissage portant sur les salaires versés en 2004.

### I - Contribution au développement de l'apprentissage

L'article 37 de la loi de finances pour 2005 (loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, publiée au JO du 31-12-2004) a institué une contribution au développement de l'apprentissage dont le produit est reversé aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Cette contribution est due par toutes les personnes ou entreprises redevables de la taxe d'apprentissage. Elle est assise sur les rémunérations retenues pour le calcul de la taxe d'apprentissage. Elle est calculée au taux de 0,06 % pour les rémunérations versées en 2004. Le montant de cette contribution doit être versé aux organismes collecteurs agréés mentionnés à l'article L.118-2-4 du code du travail **avant le**

**1er mars 2005.** À défaut de versement ou en cas de versement insuffisant au plus tard à la date précitée, le montant de la contribution sera majoré de l'insuffisance constatée.

Les organismes collecteurs doivent reverser au comptable de la direction générale des impôts les sommes perçues **au plus tard le 31 mai 2005.**

### II - Mise en œuvre de la loi de programmation pour la cohésion sociale

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale apporte plusieurs modifications dans le dispositif de collecte de la taxe d'apprentissage.

#### II.1 Article 30 - Suppression de plusieurs chefs d'exonération de la taxe d'apprentissage au titre du hors quota dès la collecte 2005 portant sur les salaires 2004

- les dépenses de formation pédagogique des maîtres d'apprentissage ;
- les salaires des membres des conseils, comités, commission et jurys d'examens ;
- la part de la contribution pour frais de chambre de commerce et d'industrie ou d'agriculture affectée aux premières formations technologiques et professionnelles. Un montant équivalent à ces contributions devra être versé par les redevables de la taxe au Trésor public, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

## II.2 Article 33 - Création du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

Ce nouveau fonds se substitue à l'actuel Fonds national de péréquation (FNPTA). Il doit assurer d'une part la mission de l'ancien FNPTA et d'autre part, financer les contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage qui peuvent être conclus par l'État, la région ou la collectivité territoriale de Corse, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés (L. 118-1 du code du travail).

Le FNDMA sera donc divisé en deux sections. La répartition des recettes entre ces deux sections est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la formation professionnelle et du ministre chargé du budget.

Chaque section comporte en recettes la part des ressources du fonds qui lui est ainsi attribuée et en dépenses les reversements effectués aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue correspondant aux financements mentionnés dans l'article 118-2-2 du code du travail :

- **1ère section** : elle est destinée à financer la péréquation qui contribue au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage pour lesquels la région considérée a passé convention et des centres de formations d'apprentis pour lesquels a été passé convention avec l'État en application de l'article L. 116-2 (ex FNPTA).

En application des articles R. 119-33-1 et R. 119-5 modifiés du code du travail, le montant de la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée à la péréquation s'élève à 10% pour les entreprises situées en métropole (hors Alsace-Moselle) ou dans les départements d'outre-mer, et à 25 % pour les entreprises localisées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

- **2ème section** : elle contribuera au financement des actions arrêtées en application des contrats d'objectifs et de moyens mentionnées à l'article L. 118-1. Elle sera alimentée par la suppression d'un certain nombre de chefs d'exonération de la taxe d'apprentissage.

## III - Actualisation des forfaits et de la masse salariale donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

### III.1 Stages en milieu professionnel des élèves et étudiants des formations technologiques et professionnelles applicables au titre de l'année de salaires 2004 :

- catégorie "ouvriers qualifiés" : 18 euros par jour de présence du stagiaire ;
- catégorie "cadres moyens" : 29 euros par jour de présence du stagiaire ;
- catégorie "cadres supérieurs" : 38 euros par jour de présence du stagiaire.

Le plafond de 20 % fixé par l'article 4 de l'arrêté de 1972 reste inchangé.

### III.2 Masse salariale donnant lieu à exonération en application de l'article 224 du code général des impôts

Le montant de la masse salariale donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage sur les salaires 2004 est porté à 86 211 euros, ce qui correspond à un montant de taxe d'apprentissage égal à 431 euros. Cette disposition concerne les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis.

## IV - Le calendrier à observer

### IV.1 Par l'entreprise

La date de versement des montants dus par les entreprises aux établissements de formation et/ou aux organismes collecteurs au titre de l'exonération de la taxe d'apprentissage, est fixée au **31 mars 2005**.

Le dépôt de la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage et de la déclaration relative à la taxe d'apprentissage (imprimé 2482) au titre de l'année 2004, doit être effectué conjointement, auprès de la recette des impôts compétente, le **31 mai 2005 au plus tard**.

### IV.2 Par les collecteurs

Les dates de mise en œuvre des diverses opérations relatives à la collecte 2005 sur les salaires 2004 ont été précisées dans la circulaire DGEFP n° 737 du 28 décembre 2004, adressées aux présidents des organismes habilités à collecter la taxe d'apprentissage :

- la date limite de collecte 2005 de la taxe d'apprentissage pour les salaires dus en 2004 est fixée au **31 mars 2005** ;

- la date limite de reversement au Trésor public de la fraction de la taxe d'apprentissage due au titre de la péréquation nationale (L. 118-2-2 du code du travail) et de la contribution équivalente aux frais de chambres consulaires est fixée **au 31 mai 2005** ;

- la date limite des versements aux centres de formation, établissements et écoles des montants dus par les entreprises au titre de l'exonération de la taxe d'apprentissage demeure fixée **au 30 juin 2005** ;

- les organismes collecteurs feront connaître au préfet de région et au président du conseil régional le montant qu'ils entendent attribuer aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissages implantés dans la région, **avant le 30 juin 2005** (article R. 119-3 du code du travail) ;

- le reversement par les collecteurs des concours financiers destinés aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage sera effectué **au plus tard le 30 juin 2005** (article 7 IV du décret 72-283 du 12 avril 1972, modifié) ;

- un état détaillé de la collecte et des versements aux établissements assurant les premières formations technologiques et professionnelles sera adressé par les collecteurs au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle le **1er août 2005 au plus tard** (article 7 du décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié).

Afin de permettre aux établissements d'engager au mieux les opérations de gestion financière liées à l'utilisation des subventions, finalité même du dispositif de la taxe d'apprentissage, les collecteurs respecteront rigoureusement cette échéance.

## **V - Contribution des employeurs au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage accueillant leur(s) apprenti(s)**

Pour l'année 2005, un montant minimum par apprenti correspondant au coût de formation fixé par la convention de création du centre de formation d'apprentis ou de la section d'apprentissage d'accueil doit obligatoirement être versé à ceux-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 118-2 du code du travail.

Le coût des formations figure dans la liste par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, publiée par le préfet de région en application de l'article R. 119-3 du code du travail.

Dans le cas où les coûts n'auraient pas été publiés, une dérogation peut éventuellement être accordée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

## **VI - Barème de répartition des dépenses en vue des exonérations au titre de la taxe d'apprentissage**

L'article 42 de la loi de programmation pour la cohésion sociale modifie l'article 1er de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971. Il substitue aux trois catégories de barème (A, B, C) un mécanisme de répartition selon le niveau de formation, dont les modalités seront fixées par un décret.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2006, c'est-à-dire pour la campagne de collecte de taxe 2006 portant sur les salaires 2005.

Par conséquent, à titre transitoire pour les salaires versés en 2004, il est demandé aux redevables, tout en utilisant leur code identifiant issu de la nouvelle NAF 2003, de prendre pour référence le barème actuel auquel ils sont assujettis, qui reste en vigueur.

## **VII - Documents administratifs**

Les imprimés CERFA de demande d'exonération de la taxe d'apprentissage pour la campagne de collecte 2005 sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rubrique "formulaires administratifs" ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)).

Ces formulaires comportent un modèle de reçu libératoire à l'usage exclusif des organismes habilités à collecter la taxe d'apprentissage, conforme aux dispositions de la circulaire DGEFP n° 2003/21 du 4 août 2003 relative à la nouvelle organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage.

## VIII - Dispositions diverses

**VIII.1** À la liste des formations figurant dans la circulaire n° 77-464 du 5 décembre 1977 (BOEN n° 45 du 15 décembre 1977), il convient d'ajouter :

- les classes de 3ème comportant un module découverte professionnelle de 6 heures.

**VIII.2** L'article 123 de la loi de finances 2003 a modifié la contribution des entreprises d'assurances aux frais de fonctionnement de l'École nationale d'assurances.

Pour l'année de salaires 2004 un système transitoire a été mis en place par les partenaires sociaux de la branche pour le financement de l'école nationale d'assurance. Le montant des versements effectués à ce titre par les entreprises

viendra en déduction de la taxe d'apprentissage à raison de 70 %, proportion qui a été arrêtée conventionnellement.

**VIII.3** Il y a lieu de rappeler aux redevables que, aux termes de l'article 140 H du code général des impôts, annexe 2, la commission spéciale de la taxe d'apprentissage examine en appel les décisions des commissions spécialisées des comités départementaux de l'emploi, lorsque le montant de l'exonération demandée en première instance est supérieur à 150 euros.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Patrick GÉRARD



# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0500215V  
RLR : 440-0

AVIS DU 16-2-2005

MEN  
DES A9

## Calendrier des concours d'entrée - session 2005

### I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option MP, PC, PSI, TSI, PT

● **École polytechnique** (MP et PC) et **École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris** (PC) les : 11, 12, 13 et 14 mai 2005 (matin).

- Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan les : 17, 18, 19 et 20 mai 2005.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Groupe Mines-Ponts**, concours communs (MP, PC, PSI) les : 26, 27 et 28 avril 2005.

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

● **Groupe Centrale**, concours à épreuves communes MP, PC, PSI les : 29 et 30 avril (matin), 2 et 3 mai 2005.

TSI les : 28, 29 et 30 avril (matin), 2 et 3 mai 2005. Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Option TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale** les : 28, 29 et 30 avril (matin), 2 et 3 mai 2005.

● **École normale supérieure (Ulm)**

- Groupe MPI les : 17, 18, 19, 20, 23, 24 et 25 mai 2005.

- Groupe PC les : 18, 19, 20, 23 et 24 mai 2005.

● **École normale supérieure de Lyon**

- Groupe mathématiques les : 17, 19, 20, 23 et 24 mai 2005.

- Groupe informatiques les : 17, 20, 24 et 25 mai 2005.

- Groupe physique et chimie les : 18, 19, 20, 23 et 24 mai 2005.

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours groupe MP les : 17, 19, 20, 23, 24 et 25 mai 2005.

- Concours groupe PC les : 18, 19, 20, 24 mai 2005.

- Concours communs ENS Cachan/École polytechnique (voir supra) groupe PSI les : 17, 18, 19 et 20 mai 2005.

**Nota** : Certaines épreuves des groupes MP et PC seront communes aux concours des trois Écoles normales supérieures.

● **Concours communs polytechniques**

- MP, PC, PSI, les : 4, 6, 9 et 10 mai 2005.

- PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

- TSI les : 4, 6, 9 et 10 mai 2005.

- TPC les : 4 mai, 6 et 7 juin 2005.

- Épreuve de français (synthèse) concours École navale le : 7 mai 2005 (matin).

● **École nationale de la statistique et de l'administration économique**

- Option mathématiques MP : voir dates du groupe Mines-Ponts.

- Option économie et sciences sociales : voir les dates de la banque ENS science sociale au V et banque CCIP en IV.

- Option économie et mathématiques (ECIS) : voir dates de la banque CCIP au IV.

● **École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information** (option mathématiques) : voir concours communs polytechniques.

● **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix** (MP, PC, PSI) : voir les dates de la banque E3a.

Les candidats de l'option PT composeront sur les épreuves de la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

Les candidats de l'option TSI composeront sur la banque CCP.

Les candidats de l'option ATS composeront sur la banque ATS.

● **École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg** ENGEES filières MP, PC et PSI les : 4, 6, 9 et 10 mai 2005.

● **Écoles nationales supérieures des mines** d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes - Concours communs SUP épreuves écrites les : 19 et 20 mai 2005.

● **École de l'Air** les : 29 et 30 avril, 2 mai 2005.

● **Banque d'épreuves de la filière PT** les : 2, 3, 4, 6, 9, 10, 11 et 12 mai 2005.

● **E3a banque d'épreuves MP, PC et PSI** les : 11, 12, 13 et 14 mai 2005 (matin).

## II - Concours sur les programmes des classes de type biologie BCPST

● **Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan)** les : 9, 10, 11, 12 et 13 mai 2005.

● **Banque groupe "AGRO"**  
- Filière BCPST les : 2, 3, 4 et 6 mai 2005.  
- Filière TB les : 2, 3, 4 et 6 mai 2005.

● **G2E** les : 17, 18 et 19 mai 2005.

● **Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (Rennes) et École nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage (Angers)** (Concours d'entrée en 1ère année) les : 23 et 24 mai 2005.

## III - Concours sur les programmes des classes "VETO"

● **Écoles nationales vétérinaires de Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse**  
- Concours A (filière BCPST) les : 2, 3, 4 et 6 mai 2005.

- Concours B (filière TB) les : 10, 11 et 12 mai 2005.

## IV - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales

● **Épreuve de techniques de gestion commune** (épreuve de TG - informatique et droit) aux établissements de haut enseignement commercial réservée aux titulaires d'un baccalauréat de technicien - option technologique le : 13 mai 2005 (matin).

● **Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial** les : 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23 et 24 mai 2005.

● **ECRICOME** les : 2, 3 et 4 mai 2005.

● **École supérieure de gestion** les : 27 et 28 avril 2005.

## V - Concours sur les programmes des classes littéraires

● **École normale supérieure** - section des lettres  
- Groupe lettres (A/L) les : 2, 3, 4, 6, 9 et 10 mai 2005.

- Groupe sciences sociales (B/L) - banque ENS les : 25, 26, 27, 30 et 31 mai, 1er et 2 juin 2005.

● **École normale supérieure lettres et sciences humaines (LSH)**.

- Série sciences économiques et sociales banque ENS les : 25, 26, 27, 30 et 31 mai, 1er juin 2005.

- Série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines les : 10, 25, 26, 27, 30 et 31 mai, 1er juin 2005.

● **École normale supérieure de Cachan**  
- Concours sciences sociales banque ENS les : 25, 26, 27 et 30 mai, 2 juin 2005.

- Concours langues étrangères les : 26, 27, 30 et 31 mai, 1er juin 2005.

**Nota** : les épreuves du concours "Langues étrangères" de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, option anglais, excepté la géographie).

● **École nationale des Chartes** les : 17, 18, 19 et 20 mai 2005.

## VI - Concours sur programmes particuliers

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours génie électrique, génie mécanique, génie civil : banque ENSEA le : 14 mai 2005.

- Concours design les : 9, 10, 11 et 12 mai 2005.
- Concours droit économie et gestion les : 9, 10 et 11 mai 2005.
- Concours économie et gestion les : 9, 10, 11 et 12 mai 2005.
- Concours EPS les : 4, 5 et 6 avril 2005.
- Autres concours concernant l'École normale supérieure de Cachan (concours d'admission en 3ème année - post maîtrise et diplômes d'ingénieurs) les : 19 et 20 avril 2005.
- **École normale supérieure** (second concours Ulm) et second concours de l'École normale supérieure de Lyon les : 15, 16 et 17 juin 2005.
- **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix** : Concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un DUT ou d'un DEUG A, épreuves orales à partir du : 23 juin 2005.
- **Concours commun national** d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG mention sciences les : 2, 3 et 4 mai 2005.
- **Concours commun** aux écoles supérieures d'agronomie réservé aux titulaires du DEUG mention sciences le : 18 mai 2005.
- **Écoles nationales vétérinaires** - concours B - ENV le : 17 mai 2005.
- **EPF** (École polytechnique féminine).
  - Concours d'admission en 1ère année le : 30 avril 2005.
- **Corps technique et administratif des armées**
  - Concours réservé aux titulaires du DEUG toutes mentions les : 12 et 13 mai 2005.
- **École spéciale militaire de Saint-Cyr**
  - Options lettres et sciences humaines les : 11, 12, 13, 16, 17 et 19 mai 2005.
- Options sciences-économiques et sociales (banque CCIP) les : 9, 11, 12, 13 et 20 mai 2005.
- **Écoles nationales d'ingénieurs** de Brest, Metz, Saint-Étienne, Tarbes.
  - Épreuve écrite d'admission le : 11 mai 2005.
  - Épreuves orales d'admission du : 2 au 25 mai 2005.
- **Institut national de sciences appliquées de Strasbourg** (cycle formation d'architectes).
  - Épreuves écrites le : 23 mai 2005.
- **École nationale de l'aviation civile**
  - Ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne (DUT, BTS, DEUG) les : 18, 19 et 20 avril 2005.
  - Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (BTS électronique, DUT, génie électrique, TSI) les : 4, 5 et 6 avril 2005.
  - Élèves pilotes de ligne le : 24 mars 2005.
- **Banque DUT/BTS** organisée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy.
  - Écrit le : 14 mai 2005.
- **Concours ATS** organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy.
  - Écrit les : 11, 12 et 13 mai 2005.
- **INT Management**
  - Concours prépas scientifiques, prépas ENSC, DEUG sciences et sciences économiques et DUT gestion ou informatique les : 18 et 19 mai 2005.
- **Concours GEIPI** (groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré : ESSTIN, EEIGM, ESINSA, EIVL, ENSGSI, ISAT, POLYTECH'Orléans)
  - Épreuves écrites le : 18 mai 2005.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## PROGRAMMES

NOR : MENE0500305N  
RLR : 524-6

NOTE DE SERVICE N°2005-028  
DU 16-2-2005

MEN  
DESCO A3

## Thèmes du programme d'enseignement scientifique, séries ES et L - année 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs*

■ La présente note de service fixe les thèmes du programme d'enseignement scientifique de la série ES et de la série L à traiter au cours de l'année scolaire 2005-2006 :

### Série économique et sociale (ES)

#### Thèmes obligatoires

“Communication nerveuse” et “Procréation”.

#### Thèmes au choix

“Alimentation, production alimentaire,

environnement” ou “Place de l'homme dans l'évolution”.

### Série littéraire (L)

#### Thèmes obligatoires, communs à la physique-chimie et aux sciences de la vie et de la Terre

“Représentation visuelle du monde” et “Alimentation et environnement”.

#### Thèmes au choix

- En sciences de la vie et de la Terre : “Procréation” ou “Place de l'homme dans l'évolution”.

- En physique-chimie : “Enjeux planétaires énergétiques”.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Patrick GÉRARD

# P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0500268A  
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 15-2-2005

MEN  
DPMA B7

## Répartition des postes offerts aux concours de recrutement de SASU - année 2005

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 25-8-1985 mod. ;  
D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 mod. ;  
A. interm. du 28-7-1995 ; A. du 25-1-2005 mod.*

**Article 1** - Les postes de secrétaires d'administration scolaire et universitaire, offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2005, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur des personnels, de la

modernisation et de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2005  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration,  
Le chargé de la sous-direction des personnels  
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,  
sociaux, de santé, des bibliothèques  
et des musées  
Didier RAMOND

(voir annexe page suivante)

**A**nnexe

ACADÉMIES	CONCOURS		Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
	Externe	Interne		
Aix-Marseille	0	0	3	2
Amiens	0	6	1	1
Besançon	8	14	3	2
Bordeaux	0	0	3	2
Caen	0	2	1	0
Clermont-Ferrand	4	6	2	1
Corse	0	2	0	0
Créteil	22	35	7	4
Dijon	3	3	1	0
Grenoble	8	13	3	2
Guadeloupe	2	2	0	0
Guyane	2	3	1	0
Lille	5	8	2	1
Limoges	4	6	2	1
Lyon	10	15	3	2
Montpellier	4	7	2	1
Nancy-Metz	6	11	4	2
Nantes	6	10	2	1
Nice	0	0	3	1
Orléans-Tours	7	11	2	1
Paris	20	25	9	4
Poitiers	8	8	2	1
Reims	4	5	1	1
Rennes	18	16	5	3
Réunion	4	3	1	1
Rouen	0	0	1	0
Strasbourg	4	5	1	1
Toulouse	12	20	4	2
Versailles	35	56	11	6
Nouvelle-Calédonie	0	2	0	0
Mayotte	1	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>296</b>	<b>80</b>	<b>43</b>

CONCOURS

NOR : MENA0500271A  
RLR : 627-2b

ARRÊTÉ DU 15-2-2005

MEN  
DPMA B7

## Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2005

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; code de la santé publique, not. art. L. 474-1 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod. par D. n° 2003-695 du 28-7-2003 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 16-7-1980 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 13-5-2004 ; A. du 17-1-2005*

**Article 1** - Les postes d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, offerts aux concours de recrutement

ouverts au titre de l'année 2005, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration,  
Le chargé de la sous-direction des personnels  
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,  
sociaux, de santé, des bibliothèques  
et des musées

Didier RAMOND

(voir annexe page suivante)

**A**nnexe

ACADÉMIES	CONCOURS UNIQUE SUR TITRES	EMPLOIS RÉSERVÉS	
		Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	5	1	1
Amiens	14	3	1
Besançon	5	1	1
Bordeaux	0	2	1
Caen	4	1	0
Clermont-Ferrand	6	1	1
Corse	1	0	0
Créteil	56	10	4
Dijon	19	4	2
Grenoble	6	1	0
Guyane	1	0	0
Lille	10	2	1
Limoges	5	1	0
Lyon	14	3	1
Martinique	4	0	0
Montpellier	0	1	0
Nancy-Metz	16	3	1
Nantes	8	1	0
Nice	7	2	1
Orléans-Tours	6	1	1
Paris	18	3	1
Poitiers	12	2	1
Reims	14	3	1
Rennes	0	1	0
Réunion	3	1	0
Rouen	8	2	1
Strasbourg	4	1	0
Toulouse	0	1	0
Versailles	66	9	5
Total	312	61	25



EXAMEN  
PROFESSIONNEL

NOR : MENA0500269A

ARRÊTÉ DU 15-2-2005

MEN  
DPMA B7

# **N**ombre de postes offerts pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2005

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. ;  
A. du 18-6-1996 ; A. du 20-9-1996 ; A. du 6-8-2004*

**Article 1** - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure est fixé à 5, au titre de l'année 2005.

**Article 2** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2005  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration,  
Le chargé de la sous-direction des personnels  
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,  
sociaux, de santé, des bibliothèques  
et des musées  
Didier RAMOND

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## ATTRIBUTION DE FONCTIONS

NOR : MEND0500096A

ARRÊTÉ DU 7-12-2004  
JO DU 10-2-2005MEN  
DE A2

### Directeur du SIEC

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 décembre 2004, M. Éric Verhaeghe, administrateur civil, affecté au ministère de l'éducation nationale, de l'ensei-

gnement supérieur et de la recherche, mis à disposition auprès du comité des recteurs d'Ile-de-France, est chargé des fonctions de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles à compter du 13 décembre 2004.

## NOMINATION

NOR : MEND0500095A

ARRÊTÉ DU 4-1-2005  
JO DU 9-2-2005MEN  
DE A2

### Secrétaire général de l'académie de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2005, M. Guy Waiss, administrateur civil hors classe, affecté au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche, précédemment mis à disposition du rectorat de l'académie de Montpellier pour exercer les fonctions de secrétaire général d'académie, en instance de détachement, est nommé secrétaire général de l'académie de Montpellier, pour une première période de quatre ans, du 11 décembre 2004 au 10 décembre 2008.

## NOMINATION

NOR : MEND0500308A

ARRÊTÉ DU 16-2-2005

MEN  
DE A2

### DAFCO de l'académie de Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 16 février 2005, M. Costa Yves, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, à compter du 1er mars 2005.

**NOMINATIONS**

NOR : MENA0500291A

ARRÊTÉ DU 15-2-2005

MEN  
DPMA B6

## Composition du bureau de vote central pour les élections à la CAP des assistants des bibliothèques

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2001-326 du 13-4-2001 ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 24-11-2004*

**Article 1** - Le bureau de vote central pour les élections à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants des bibliothèques, prévu par l'arrêté du 24 novembre 2004, est composé comme suit :

### Administration

- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées, présidente ;
- Mme Céline Le Mao, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

### Délégués de liste

- Mme Anne-Marie Pavillard, syndicat SNASUB-FSU ;

- Mme Christine Hauchecorne, SNPREES-FO et SNAC-FO ;

- M. Ivan Baquer, FERC-SUPCGT et USPAC-CGT ;

- Mme Marie-Louise Soula, Syndicat des bibliothèques UNSA Éducation ;

- Mme Catherine Granier, CFDT.

**Article 2** - Le bureau de vote central se réunira le 10 mars 2005 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 253).

**Article 3** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration  
Dominique ANTOINE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0500257V**

**AVIS DU 15-2-2005**

**MEN  
DE A2**

## **S** **GASU du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC)**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) est susceptible d'être vacant.

Le SIEC, structure unique en France, a en charge le pilotage et l'organisation des examens et concours pour les 400 000 candidats des 3 académies d'Ile-de-France (Paris, Créteil, et Versailles).

Le SIEC est situé à Arcueil (94) sur un site comprenant 2 bâtiments d'une surface totale de 24 000 m<sup>2</sup> et qui peut accueillir jusqu'à 4 000 candidats.

Le service comprend 320 personnels IATOS. Il dispose d'un budget de 33 millions d'euros.

Le secrétaire général assure les fonctions de directeur adjoint. À ce titre, il seconde le directeur pour l'ensemble des activités du SIEC. Il anime et coordonne les services, en particulier pour l'établissement du calendrier de charges annuel.

Il est plus spécialement chargé :

- du suivi budgétaire et du contrôle de gestion (avec la mise en place de la LOLF) ;
- de la gestion des ressources humaines ;
- de la gestion du parc immobilier (maintenance générale ; travaux de rénovation annuels ; opération de restructuration du bâtiment principal

programmée pour la période juin 2005-décembre 2006) ;

- de la logistique interne et externe (organisation matérielle des examens et concours, sur le site d'Arcueil et sur les nombreux sites extérieurs). Les principales compétences et qualités attendues du candidat sont les suivantes :

- sens de l'organisation et du travail en équipe ;
- capacité d'anticipation ;
- maîtrise des dispositifs législatifs et réglementaires ;
- sens des relations humaines (nombreux interlocuteurs : inspecteurs, chefs d'établissement, examinateurs, candidats...);
- forte capacité de management ;
- autorité naturelle ;
- calme et sang-froid (obligation de résultats, forte pression sociale et médiatique).

Une expérience dans le domaine de la gestion des examens et concours sera appréciée.

Cet emploi de SGASU, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et

universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier

arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans les 15 jours qui suivent la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le directeur du SIEC, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex, tél. 01 49 12 24 21, fax 01 49 12 25 97.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leurs grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0500255V

AVIS DU 15-2-2005

MEN  
DE A2

## SGASU, chef de la division de l'organisation scolaire de l'académie de Créteil

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation scolaire de l'académie de Créteil est vacant.

Le contexte de maîtrise des moyens, de retour à l'équilibre sur les chapitres 31-93, 31-97 et 31-95 et de préparation de la mise en place de la LOLF donne à ces fonctions un caractère tout à fait stratégique, que viennent encore renforcer la taille, les contrastes et les difficultés de l'académie.

L'académie de Créteil, composée des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne accueille dans le second degré 404 000 élèves, 43 300 enseignants et 15 300 personnels ATOSS (dans 510 EPLE).

La division de l'organisation scolaire compte 22 personnes dont 5 de catégorie A.

Secondé dans sa tâche par un adjoint, le chef de division est responsable, dans le respect des équilibres budgétaires, de la répartition et du suivi des moyens de l'enseignement public et privé sous contrat (notamment enseignement, ATOSS, direction, éducation, documentation, orientation, surveillance, assistants d'éducation).

Il est chargé de la mise en place des structures pédagogiques des lycées et lycées professionnels, conformément aux plans triennaux glissants État/région concernant l'évolution de l'offre de formation, à l'élaboration desquels il participe, et conformément à l'évolution prévisionnelle des effectifs.

Il participe également aux concertations avec le conseil régional, notamment pour ce qui concerne :

- l'élaboration des programmes pédagogiques

des établissements concernés par une opération immobilière ;

- le suivi des créations et aménagements de locaux ;

- la répartition des crédits pour l'équipement pédagogique des établissements.

Le titulaire du poste sera par ailleurs chargé :

- de fixer les objectifs (en termes de calendrier, de budget, de nombre de postes, de rendement des postes, ...) et d'assurer la cohérence du travail de préparation de rentrée conduit dans les divisions de l'organisation scolaire des trois inspections académiques ;

- de veiller à la parfaite articulation des travaux conduits dans sa division avec ceux menés dans les divisions de personnel, en particulier dans la division des personnels enseignants ;

- de proposer, avec la division chargée des établissements, des outils destinés à préparer la contractualisation avec les lycées ;

- de préparer sa division à la mise en place du budget académique et des budgets opérationnels de programmes prévus par la LOLF.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collecti-

vités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classés dans la catégorie A et ayant atteint au moins l'indice au moins l'indice brut 705.

Cet emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures constituées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de la copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans les quinze jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Créteil, secrétariat général, 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil cedex, tél. 01 49 81 65 60, fax 01 49 81 67 91, mél : jean.tortosa@ac-creteil.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0500259V

AVIS DU 15-2-2005

MEN  
DE A2

## SGASU, chargé de la direction des ressources humaines de l'université de Reims Champagne-Ardenne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) chargé de la direction des ressources humaines de l'université de Reims Champagne-Ardenne est susceptible d'être vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points et classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collec-

tivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours**, à compter de la date de la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, Villa Douce, 9, bd de la Paix, 51097 Reims, tél. 03 26 91 39 55, fax 03 26 91 30 98, mél. : [presidence@univ-reims.fr](mailto:presidence@univ-reims.fr)  
Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0500256V

AVIS DU 15-2-2005

MEN  
DE A2

## SGASU, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de la Réunion

■ L'emploi de secrétaire général d'administra-

tion scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de la Réunion est susceptible d'être vacant.

Vingt ans après sa création, l'académie de la Réunion accueille 240 000 élèves et étudiants,

grâce au concours de 18 788 personnels, dans 656 établissements scolaires et universitaires. Sous l'autorité du recteur et du secrétaire général, le directeur des ressources humaines contribue à la définition d'une politique des ressources humaines adaptée à la stratégie de l'académie définie dans son projet. Il en contrôle la mise en œuvre et en évalue les résultats.

Il est notamment chargé :

- de la gestion qualitative des personnels en intégrant la dimension prévisionnelle des compétences et des effectifs ;
- de la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines de proximité et de l'animation du réseau académique des relations et des ressources humaines ;
- de l'accueil et de l'accompagnement des personnels prenant leurs fonctions, dans le cadre de la formation continue ;
- du suivi et de la formation en faveur des personnels à besoins particuliers, en liaison avec les services de gestion, les corps d'inspection et les conseillers techniques du recteur (adaptation, reconversion, congés formation...);
- de la préparation et du suivi des travaux des commissions paritaires ;
- du suivi des relations et négociations avec les représentants du personnel ;
- de l'information et de l'assistance des personnels de direction et d'encadrement sur les orientations de la politique des personnels.

Dans ce cadre il assure la coordination des services chargés de la gestion des personnels de l'académie et de la formation continue.

Les candidats doivent posséder les qualités professionnelles et personnelles propres à ce type d'emploi d'encadrement :

- aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue et au management participatif ;
- capacité à conduire des projets ;
- forte disponibilité ;
- sensibilité aux questions de politique scolaire et de formation ;
- bonne connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions.

Cet emploi de SGASU, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705. L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la copie des deux dernières fiches de notation, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures doit être expédié à M. le recteur de l'académie de la Réunion, rectorat de l'académie de la Réunion, 24, avenue G. Brassens, 97702 Saint-Denis Messagerie cedex 9 (secrétariat général : tél. 02 62 48 14 01, fax 02 62 48 10 60, mél. : ce.sg@ac-reunion.fr). Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par



courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENR0500304V

AVIS DU 16-2-2005

MEN  
DR C1

## **D**irecteur de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST)

### Profil de poste

Directeur ou directrice de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST).

L'OST est un groupement d'intérêt public dont la mission est de produire des connaissances et concevoir des indicateurs sur les activités de recherche et développement et d'innovation et de les interpréter, notamment en termes de position de la France dans l'Europe et dans le monde.

Le directeur doit posséder de solides compétences dans le domaine des indicateurs de sciences et de technologies et avoir une bonne capacité d'analyse des politiques de recherche nationale et européenne et de leurs enjeux actuels.

S'appuyant sur une expérience professionnelle d'une durée significative dans le système de recherche publique, il aura réalisé des travaux et études de qualité reconnue dans le domaine des indicateurs de sciences et technologies. Le directeur étant chargé des relations avec plusieurs ministères et l'ensemble des institutions publiques de recherche, il doit prouver sa capacité à recueillir leur demande et à la traduire en programmes de travail. Il doit également être en

mesure de faire valoir au niveau européen une capacité d'expertise et d'animation de réseaux dans le champ de compétence du groupement. Le candidat retenu aura à animer une équipe d'une vingtaine de personnes et à assurer la direction administrative et financière d'une structure dont la gestion est de droit privé. Il devra être capable de rechercher des financements externes pour l'OST et de négocier des contrats, notamment dans un cadre européen. Le poste est à pourvoir au 2ème trimestre 2005 par voie de mise à disposition, de détachement ou de recrutement sur contrat de droit privé. Le mandat est de trois ans renouvelables, dans la limite de douze ans.

Les candidats sont invités à consulter le site de l'OST ([www.obs-ost.fr](http://www.obs-ost.fr)) et à s'adresser à M. Jean-Jacques Duby, président du conseil d'administration de l'OST, pour tout renseignement complémentaire.

Les candidatures (curriculum vitae détaillé et lettre de motivation) doivent être adressées **avant le 15 mars 2005** (le cachet de la poste faisant foi) à M. Jean-Jacques Duby, président, OST, 93, rue de Vaugirard, 75006 Paris.

Les candidatures seront examinées par un comité de présélection et le choix du candidat sera effectué par le conseil d'administration en avril 2005.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500258V

AVIS DU 15-2-2005

MEN  
DE A2

## **A**gent comptable de l'université de Cergy-Pontoise

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Cergy-Pontoise sera vacant à compter du 1er mars 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficiaire d'une NBI de 40 points. Il est ouvert aux

fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié direc-

tement à M. le président de l'université de Cergy-Pontoise, 33, bd du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex, tél. 01 34 25 61 25, fax 01 34 25 61 27.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0500279V**

**AVIS DU 15-2-2005**

**MEN  
DE A2**

## Ingénieur régional de l'équipement du rectorat de la Martinique

■ Le poste d'ingénieur régional de l'équipement de la Martinique est vacant.

L'ingénieur régional de l'équipement se voit confier le suivi technique et administratif des opérations de constructions universitaires inscrites au contrat de plan État-État.

Ces opérations sont au nombre de dix pour un montant total de 37,7 millions d'euros.

À ce titre, il prépare les conventions de partenariat financier, dépose les dossiers de demande de subvention FEDER et effectue les avis de service fait pour le versement du FEDER. Il prépare également la programmation budgétaire pour ces opérations. Il organise avec l'appui de la direction départementale de l'équipement, les concours d'architecture et les appels d'offres travaux.

Il assure la programmation et l'exécution des travaux de maintenance des bâtiments du rectorat. Il suit la mise en œuvre de la politique de sécurisation des constructions scolaires face aux risques sismiques.

Il assiste en tant qu'expert l'inspecteur d'hygiène et de sécurité dans les domaines techniques de construction.

Il a en charge l'enquête annuelle sur le patrimoine immobilier (EPI) et met à jour le tableau général des propriétés de l'État (TGPE).

Il tient le recteur au courant de ses contacts avec les différents partenaires et de ses différentes activités.

Il est assisté dans ses tâches par un technicien supérieur en chef (TSC) et un adjoint administratif principal.

Une expérience antérieure dans les DOM serait bienvenue.

Ce poste est ouvert aux ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État et aux chefs d'arrondissement.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à Mme la rectrice de la Martinique,

chancelière de l'université, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, Les Hauts de Terreville, 97279 Schoelcher cedex (télécopie 05 96 52 29 69).

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le

message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la rectrice de l'académie de la Martinique, tél. 05 96 52 29 60, mél. : ce.recteur@ac-martinique.fr

**VACANCES  
DE POSTES**

NOR : MENP0500307V

AVIS DU 16-2-2005

MEN  
DPE B5

## **P**ostes à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) - rentrée 2005

**Poste vacant**

- 1 poste de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire à Lille

Chargé(e) de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale.

Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

Le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités d'adaptation sont indispensables. Les aspects relationnels sont, par ailleurs, à développer.

**Postes susceptibles d'être vacants**

- 1 poste de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire à Amiens

- 1 poste de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire à Montpellier

Chargé(e) de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale.

Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

Le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités d'adaptation sont indispensables. Les aspects relationnels sont, par ailleurs, à développer.

- 2 postes de directeur(trice) national(e) adjoint(e), chargé(e) des sports

Chargé(es) de la coordination avec les comités

régionaux du sport universitaire pour l'organisation des compétitions universitaires.

Responsables des phases finales des compétitions universitaires.

Chargé(es) des relations avec la direction technique des fédérations partenaires et du fonctionnement des commissions mixtes nationales.

Préparation des équipes de France universitaires dans le cadre des championnats du monde et des "universiades", en relation avec les fédérations.

Des notions d'anglais poussées, une connaissance de l'outil informatique sont souhaitables et complémentaires à des capacités de travail en équipe, d'adaptation et de disponibilité.

Une lettre motivée, accompagnée d'un curriculum vitae, sera adressée au président de la FF Sport U - CCMM, 11, rue de l'Arrivée, 75015 Paris, **dans un délai de trois semaines** après publication.

Les postes seront pourvus par voie de mise à disposition auprès de la FFSU par des fonctionnaires de l'État titulaires, enseignants d'éducation physique et sportive, pour une durée de trois ans renouvelable, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la Fédération française du sport universitaire (FFSU), tél. 01 42 18 15 50.